FRC 7781

RAPPORT

AU NOM

DES COMITÉS DIPLOMATIQUE

ET DE LA GUERRE,

Par ANACHARSIS CLOOTS, membre de la Convention Nationale.

Séance du 20 octobre, l'an premier de la République.

CITOYENS,

Vous avez renvoyé à vos comités diplomatique et de la guerre un projet de loi sur *les biens des princes, seigneurs et nobles, lorsque les généraux de la République entreront en pays ennemi.*

Dans la foule des questions nouvelles que présente un nouvel ordre de choses, vous avez voulu porter un décret équitable et politique sur les moyens d'indemniser le peuple français des pertes que lui font éprouver des ennemis féroces, des

THE NEWBERRY LIBRARY

Cannibales dévastateurs. Ce ne sont pas ici des hostilités ordinaires, ce n'est pas un roi qui fait la guerre à des rois, une nation à des nations; c'est le genre humain qui a prononcé un arrêt irrévocable contre des castes dévorantes, contre des corporations oppressives. Nos villes et nos campagnes ruinées par la main de Christine d'Autriche et d'Albert de Saxe, par le fer des nobles et par la torche des prêtres; ces contrées naguères florissantes, vont reverdir par la bravoure de nos légions victorieuses, et par la sollicitude de la Convention nationale.

Nous remplirons les devoirs de l'humanité, nous exaucerons les vœux et du peuple libérateur, et des peuples affranchis, en n'exigeant aucune contribution des propriétaires plébéïens, et en appliquant le *droit des gens* sur les domaines de la couronne. Les généraux de la République, forts de nos armes innombrables, et de la sagesse de nos lois, recevront par-tout les hommages de la reconnoissance populaire. Le concert des tyrans a commencé dans les ténèbres de la trahison, par des succès abominables, qui seront suivis du concert harmonieux des conquérans de la liberté universelle. Le bonheur du genre humain se réalise aux dépens des oppresseurs. Les trônes d'or, transformés en monnoie courante, aideront à défricher les déserts dont les despotes s'environnent; des concessions dans les terres vierges de la fertile Sardaigne, et dans les bruyères arrosées par l'Escaut, offriront aux soldats de la liberté une retraite paisible au nord et au midi. La paresse féodale fera place à l'industrie des citoyens. Les abus et les préjugés ayant appauvri le monde, serviront enfin à in-

demniser le monde. Une guerre dispendieuse, payée par les dynasties nobiliaires, n'aura rien coûté à la fraternité civique.

Après avoir mûrement réfléchi sur les questions épineuses et délicates qui font une longue paraphrase de la maxime révolutionnaire : *guerre aux châteaux, paix aux cabanes;* vos deux comités réunis vous proposent un décret où la morale des peuples est en opposition avec le machiavélisme des princes, où les lois rigoureuses de la guerre frappent le coupable sans blesser l'innocent, où le genre humain se trouve l'héritier du despotisme abattu.

PROJET DE DÉCRET.

La Convention nationale, fidèle à la déclaration des *droits de l'homme*, considérant que les frais de la guerre doivent porter sur ceux qui l'ont provoquée; voulant donner à nos voisins un nouveau motif de secouer le joug qui les humilie et les ruine, décrète :

ARTICLE PREMIER.

Quand les troupes françaises pénétreront dans une province soumise à une puissance ennemie, le général, de l'avis de son conseil, exigera une contribution proportionnée aux ressources du pays.

ART. II.

Cette contribution ne portera que sur le prince ou chef du gouvernement, ses agens et tout autre fauteur ou adhérent de la tyramie.

ART. III.

Le général exigera des ôtages, qu'il retiendra jusqu'à ce que la contribution soit acquittée.

ART. IV.

Les ôtages seront pris parmi ceux sur qui doit peser ladite contribution, et à défaut d'un nombre suffisant, ces ôtages seront pris parmi les magistrats et notables.

ART. V.

Indépendamment de la contribution, le général sera tenu de s'emparer de toutes les munitions de guerre et de bouche, et de tous les effets, armes et attirail de guerre.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.